

# Compte rendu du Conseil Municipal du 9 SEPTEMBRE 2008

NB : AFFICHAGE à l'hôtel de ville du 18 septembre 2008 au 18 octobre 2008

## PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET - Isabelle MARIAGE - Jeannique VANDEWIELE - André VARLET - Chantal VANOVERMEIR - Antonio DA SILVA - Catherine SUBTS - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel PETILLON - Annick CASTELEIN - Patrick BOSSUT - Rose-Marie BUCHET - Thierry BUCQUOYE - Chantal NYS - Bruno ACKOU - Sophie LAFRENOY - Laurent WINDELS - Claudine ZAHM - Jean-Jacques FERON - Geneviève LEROUGE - Dany DELBECQUE - Claudie RIUS - Sylvain LAMBLIN - Nathalie CARDON - Hervé DELVAS - Valérie STIEREMANS - Thibault TELLIER - Cathleen COPPIN-QUIVRON - Eric ZAJDA - Peggy LAMBLIN - Guy PLOUVIER

## PROCURATION :

Réjane CASTEL, procuration Annick CASTELEIN

## SECRETAIRE :

Sylvain LAMBLIN

### 1.01 Règlement Intérieur

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) stipule : «*Dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ...*».

L'assemblée délibérante étant installée depuis le 14 mars dernier, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur ce règlement intérieur (joint en annexe)

**Délibération adoptée.**

### 1.02- Délégation d'attributions au Maire - Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - Modification n° 1.

Par délibération en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a accordé au Maire, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir dans les matières reprises à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'alinéa 4 : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (*« procédure adaptée » définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006*) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 a modifié l'alinéa 4 ainsi qu'il suit : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent par une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 en modifiant la délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 25 mars 2008.

**Délibération adoptée.**

### 1.03- Développement d'actions pédagogiques dans nos écoles publiques et privées - Intervenants en anglais - Création de deux postes - Modification du tableau des effectifs.

Dès le mois d'octobre 2008, la Ville de RONCQ, en concertation avec Madame l'Inspectrice de circonscription de l'Education Nationale, met en place des actions pédagogiques d'apprentissage à l'anglais pour les grandes sections de maternelles et les cours préparatoires.

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois contractuels d'intervenants en Anglais dans les conditions reprises ci-dessous :

- 1) Nombre de postes
  - 1 temps complet
  - 1 temps non complet (mi-temps)
- 2) Base de rémunération  
Indice brut 340
- 3) Périodicité des recrutements  
Contrat de 12 mois renouvelable
- 4) Temps de travail  
Durée légale de 35 heures hebdomadaires :
  - 24 heures dans l'école dont 21 de cours
  - 8 heures de préparation
  - 3 heures de concertation

Les temps d'intervention de ces personnels sont basés, pour chacune des classes concernées, à raison de deux séances de 30 minutes par semaine, dans le respect d'un effectif maximum de 18 enfants par groupe.

**Délibération adoptée.**

### 1.04- Aménagement du Commissariat de Police rue des Arts - Lot n° 5 : Electricité, ventilation et chauffage - Avenant n° 1.

Par délibération en date du 4 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à souscrire les marchés de travaux pour l'aménagement du Commissariat de Police. Le lot n° 5 : Electricité, ventilation et chauffage a été attribué à l'Entreprise GCE pour un montant de 83.816, 17 € HT.

En raison de travaux supplémentaires à effectuer pour un montant de + 1.114,86 € HT, il convient de conclure un avenant n° 1 pour l'alimentation électrique du chantier et la modification technique du mode chauffage : Climatisation réversible (sans plus-value).

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cet avenant n° 1.

**Délibération adoptée.**

### 1.05- Restructuration des écoles Jacques Brel/Pablo Picasso - Avenants n° 1 aux lots n° 5, 6 et 9.

Dans le cadre des travaux de restructuration des Ecoles BREL et PICASSO et suivant les délibérations des 10 avril 2007 et 3 juillet 2007, les lots n° 5, 6 et 9 ont été attribués aux prestataires suivants :

- Lot n° 5 « Aménagement intérieur : doublage, cloisons - faux plafonds - menuiseries intérieures » - attribué à SAPIISO SA pour un montant de 426.052,68 € HT
- Lot n° 6 « Finitions intérieures : revêtements de sols durs et muraux - sols souples - peintures » - attribué à A.T.S. ENTREPRISE SA pour un montant de 197.907,79 € HT
- Lot n° 9 « Chauffage-ventilation » attribué à HYDROLINE pour un montant de 341.000,00 € HT

Il est apparu au cours du chantier que l'isolation dans les faux plafonds de l'école Jacques Brel n'avait pas été prise en compte. Le montant de cette prestation a été chiffré par l'entreprise à 16.010,37 € HT (lot 5).

De même, les locaux liés à la restauration scolaire nécessitent des aménagements supplémentaires notamment :

- complément de la faïence murale (lot n°6) représentant un coût de 2.800,71 € HT
- pose d'une hotte aspirante (lot n° 9) représentant un coût de 2.115,00 € HT

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'un avenant n°1 à chacun des marchés correspondants.

**Délibération adoptée.**

#### [1.06- Sauvegarde de la biodiversité - Trame verte et bleue régionale - Appel à projets - Candidature de notre Commune dans cette démarche.](#)

Les pays réunis au sommet mondial de Johannesburg de 2002 se sont engagés à prendre des mesures de réduction significative des taux actuels de perte de la biodiversité. La Communauté Européenne et la France ont affiché un objectif ambitieux, visant à stopper les pertes de biodiversité avant 2010.

Notre région Nord-Pas-de-Calais est faite de contrastes forts, présentant une diversité des paysages, des milieux naturels et des espèces. Aujourd'hui, notre région est composée de :

Trois parcs naturels régionaux (Scarpe-Escout, Caps et Marais d'Opale, Avesnois) ;  
Cinq réserves naturelles nationales (dont deux en cours de création) ;  
Vingt réserves naturelles régionales ;  
Trente sept sites désignés au titre de Natura 2000.  
22 000 hectares de zones naturelles protégées ;  
360 000 hectares de protection contractuelle (contrat de gestion de territoire ...) ;  
2 500 hectares de bande côtière préservée ;

**Une aire centrale très artificialisée avec un phénomène de péri urbanisation croissant ;**

**De vastes territoires agricoles aux pratiques adaptées à des productions intensives ;**

Nos milieux naturels sont toujours en régression (12,3% dont 7,5% de boisements) et le plus souvent fragmentés. La dégradation des ressources eau/air/sol n'a pas été enrayerée avec notamment une pollution historique à gérer : friches industrielles, espaces dégradés, sédiments des cours d'eau ...

**L'étalement urbain et la densité des infrastructures linéaires se poursuivent au détriment des milieux naturels, les isolant et perturbant les interactions entre les milieux.**

Face à cette situation, il est impératif de structurer durablement l'ensemble du territoire afin de répondre à la fois aux connexions nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes, à la préservation

des ressources, aux enjeux de solidarité et de cohésion sociale (**développement durable**) et aux besoins de nature et de mieux-être de quatre millions d'habitants.

C'est l'objet du grand projet d'aménagement à 20 ans symbolisé par la TRAME VERTE ET BLEUE dont le schéma d'orientation s'inscrit dans le **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire**. Ce maillage éco-paysager apporte une réponse à la hauteur du défi tout en répondant à des enjeux prioritaires :

- **Ecologiques**, liés à la reconquête de la biodiversité.

La richesse et le maintien de la biodiversité dépendent non seulement de la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes, mais aussi de la qualité des interactions qu'ils développent entre eux. La connexion entre tous ces éléments est donc essentielle, d'où notre volonté de se positionner clairement dans une démarche de remaillage vert et bleu afin de favoriser ces échanges vitaux et de reconquérir la ressource en eau.

- **Sociaux**, liés à la demande croissante d'espaces de nature, propices aux loisirs et à la détente, accessibles et garants du bien être de la population.

Ce remaillage éco-paysager permet d'augmenter la superficie consacrée aux milieux naturels, en particulier par une action volontaire de boisement et ainsi rétablir le lien Homme/Nature, en offrant des espaces propices à la détente.

- **Economiques**, liés au maintien de l'activité agricole et à l'émergence de nouvelles filières locales créatrices d'emploi. La trame verte et bleue doit permettre de conforter des filières sources d'activité telles que : filière bois, variétés fruitières et légumières locales, l'éco-tourisme autour de sites naturels.

Dans cet objectif, la Région Nord-Pas-de-Calais, en partenariat avec l'Etat, les départements du Nord et du Pas-de-Calais et leurs partenaires, avec le soutien de l'Europe dans le cadre du programme FEDER « Environnement, pratiques durables et prévention des risques », lance un appel à projets auprès des territoires sur le **boisement** pour la création de **corridors boisés**, thématique prioritaire parmi celles identifiées dans le Schéma Régional Trame Verte et Bleue et ce, pour une première période à échéance de 2013.

Ces corridors boisés, continus ou discontinus, peuvent présenter plusieurs typologies : massifs boisés, bosquets et boqueteaux, bandes boisées et ripisylves.

Si les enjeux ici décrits intéressent l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements, tels que Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) ; l'Espace Naturel Métropolitain (E.N.M) ou d'autres structures intercommunales, pour autant notre commune ne peut s'en désintéresser d'autant que des actions municipales fortes s'inscrivent dans cette volonté de reconquête des espaces naturels.

La « Boucle des deux clochers » qui sera opérationnelle dès le printemps prochain, sera une première traduction d'un maillage de territoire à partir de chemins ruraux à faire revivre, d'une voie ferrée transformée en cheminement piétonnier ... d'un espace naturel de la vallée (bois Leurent et terrains Motte-Dewavrin ...) à consolider, de cours d'eau à replanter, d'équipements publics à valoriser (assiette foncière de réseaux divers)... Celle-ci sera aménagée de telle sorte que le public soit informé sur la faune et la flore, les points de vue, sur les particularités patrimoniales..., les équipements et signalétiques correspondants (observatoires, points de pause, fléchages ...) devant répondre aux critères H.Q.E.

Au-delà de cette opération de découverte de notre territoire, il nous faut également engager une action forte de valorisation de nos paysages et en particulier de nos secteurs agricoles. En concertation avec les acteurs économiques concernés (agriculteurs ...), il nous appartiendra de rechercher de nouveaux aménagements portant identification « dynamique » des parcelles agricoles en culture, en pâturage ..., pour renouer avec l'implantation de haies bocagères, de pièces d'eau, de chemins de liaisonnement arborés, de clôtures non végétalisées issues de matériaux renouvelables ...

Ces aménagements et d'autres à imaginer, visent à faire de notre territoire local un véritable « maillon vert » entre le Ferrain et la Vallée de la Lys, dans un territoire communautaire où les orientations d'aménagement d'espaces naturels sont fortement affichées au travers notamment du SCOT, PLU, PADD, Agenda 21 ...

Nous vous demandons donc de proposer la candidature de la ville de Roncq pour cet appel à projets régional relatif aux « **corridors biologiques boisés** », en complément de tout ce qui peut être entrepris par les intercommunalités notamment. Dès lors que les opérations ronquoises sont retenues, nous nous engageons à apporter des garanties sur la gestion future des sites concernés (précautions relatives à leur usage, mise en œuvre d'un protocole d'évaluation et de suivi des actions dans le temps, satisfaction aux exigences d'un cahier des charges spécifique ...).

La présente décision s'inscrit dans le prolongement de notre délibération en date du 4 décembre 2007, par laquelle nous avons souhaité nous inscrire dans une démarche globale de gestion du territoire, sous la maîtrise d'ouvrage « conjointe » avec l'espace Naturel Métropolitain (E.N.M).

**Délibération adoptée.**

-0-0-0-0-

Levée de séance à 20h15  
CM - BD/VS fait le 17/09/2008